

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2021**

**L'An Deux Mille vingt et un, le neuf avril à 19 heures,** le Conseil Municipal de la **Commune de Pont en Royans**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GRINDATTO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation : le 2 avril 2021

Présents : Mrs et Mmes GRINDATTO Bernard, PLACIDE Marie-Christine, LAUDE Yvan, MOURLON Robert, SCHWEITZER Brigitte, BOSSAND Sébastien, Hervé BUISSON, Jade FIESS, Cécile GELLY, Michel GRELET, Horia VIEL

Excusés : KOWALSKI Jean-Patrice (pouvoir à C. PLACIDE), AGERON Philippe (pouvoir à B. GRINDATTO), Stéphanie CLERET (pouvoir à B. GRINDATTO),

Bernard GRINDATTO donne lecture à l’assemblée du courrier de Arnoux LEBRETON, conseiller municipal, qui, suite à un déménagement, donne sa démission du Conseil.

Courrier envoyé à la Préfecture pour information.

Son remplacement au sein des commissions communales et intercommunales a été

validé

1. **DELIBERATIONS**

**Objet : Autorisation de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité**

Le Conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu’il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir : ouverture du camping

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité :

**Décide**

Le recrutement de deux agents contractuels dans la fonction d’agent d’accueil et d’entretien du camping pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité.

Etant donné la situation sanitaire actuelle :

- un agent sera embauché à partir du 1er avril 2021 jusqu’au 30 septembre 2021 à temps complet

- un agent sera embauché à partir du 1er mai 2021 jusqu’au 30 septembre 2021 à temps non complet.

Ces agents assureront des fonctions d’agent d’accueil et d’entretien du camping. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Commentaires : Christine PLACIDE informe le Conseil que les sanitaires de l’aire de camping-cars ont été détériorés. Elle a demandé aux employés techniques de les fermer provisoirement.

Une réouverture serait envisageable plus tard dans la saison.

**Objet : Approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l’arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l’Isère et du Pays de Saint Marcellin,

**Vu** l’arrêté préfectoral portant modification du nom de la Communauté de communes du sud Grésivaudan pour la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère communauté »,

**Vu** la délibération n°DCC-AES-17196 du 16 novembre 2017 portant transformation de la compétence assainissement collectif et non collectif en compétence facultative,

**Vu** la délibération n°DCC-DPE-17240 du 19 décembre 2017 portant restitution aux communes de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire»,

**Vu** la délibération n°2018-03-92 du 29 mars 2018 portant définition des actions de « soutien aux activités commerciales et artisanales » d’intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°2018-06-146 du 28 juin 2018 portant définition de l’intérêt communautaire des équipements culturels,

**Vu** la délibération n°DCC2020\_12\_130 portant approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**Considérant** la nécessité, par suite de la fusion des EPCI du sud Grésivaudan intervenue le 1er janvier 2017, de procéder à l’actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté afin de garantir la sécurité juridique de ses actes,

**Considérant** la volonté de l’exécutif intercommunal d’investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amenant la Communauté de communes à être la structure support de coordination d’un réseau territorial de promotion de la Santé (animation groupe « COVID-19) et d'élaborer un Contrat Local de Santé d’une part et la possibilité de nouvelles créations de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal d’autre part,

**Considérant** qu’aux termes de l’article L.5211-20 du Code Général des Collectivités, il y a lieu de procéder à l’actualisation de statuts par délibérations concordantes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Le projet de statuts est présenté à l’assemblée, tel qu’annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

* **APPROUVE** les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté tels que présentés et notamment les compétences statutaires de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
* **APPROUVE** la liste des équipements d’intérêt communautaire telle qu’annexée aux présents statuts,

Commentaires : Jade FIESS demande qui va gérer la MSP. Le Maire lui indique que cette structure sera gérée par une SISA (Société interprofessionnelle de soins ambulatoires) Cette nouvelle société, qui relève du régime des sociétés civiles et comporte un double objet -la mise en commun de moyens nécessaires à l’activité et l’exercice d’activités réalisées en commun par ses membres-, a donc été conçue pour répondre aux besoins des maisons de santé pluri professionnelles.

Ces membres seront les 3 médecins, l’ostéopathe, la psychologue, le cabinet d’infirmières la kinésithérapeute. 2 bureaux supplémentaires seront mis à disposition pour d’autres activités (les nouvelles demandes d’installation devront faire l’objet d’un dossier auprès de l’ARS).

Cette structure devrait ouvrir courant juin 2022.

**Objet : Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE)** **appliquée aux demandes d’autorisations d’urbanisme – Installation logiciel Sirap acquis par St Marcellin Vercors Isère Communauté**

**Vu** l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l’article 62 de la loi ELAN prévoyant que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d’urbanisme.

**Vu** la délibération n° 2020\_12\_152 du 3 décembre 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté acceptant la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d’autorisations d’urbanisme et approuvant le choix du module SVE de la Société SIRAP pour installation dans chaque commune en complément du logiciel R’ads déjà utilisé.

**Considérant** que Dans le cadre de la simplification des relations entre l’Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir l’Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu’une saisine par voie postale et échanger avec l’administration par lettre recommandée électronique.

**Considérant** que concernant les dossiers d’autorisations d’urbanisme, l’échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au **1er janvier 2022**.

**Considérant** que pour les collectivités territoriales il s'agit de gagner en efficacité grâce à l'optimisation des processus. Outre les économies permises par la dématérialisation (impressions papier, affranchissement…), les agents impliqués dans l'instruction des dossiers pourront aussi recentrer leur temps sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation améliorera aussi la qualité des dossiers transmis, en permettant à tous d'avoir accès à un dossier actualisé en temps réel

**Considérant** que pour les pétitionnaires la dématérialisation des demandes d’autorisations d'urbanisme s'inscrit dans le chantier plus vaste de simplification des démarches administratives, avec un service accessible 24h/ 24 et 7j / 7. La dématérialisation permettra plus de transparence sur l'état d'avancement des dossiers en temps réel, et plus de fluidité dans les échanges avec l'administration, grâce à la réduction des délais de transmission entre services consultés.

**Considérant** qu’en tant que guichets uniques, les communes restent responsables des demandes d’autorisation d’urbanisme et de la notification des décisions et qu’elles ont donc un rôle central à jouer dans le processus de dématérialisation de l’instruction. **Considérant** que pour anticiper les évolutions à venir, les communes sont notamment invitées à s’outiller en moyens de téléprocédure. A partir du 1er janvier 2022, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir la collectivité, par voie dématérialisée. Les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier. **Considérant** que les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier ; il revient aux collectivités de s’organiser pour répondre aux obligations liées à la SVE des demandes d’autorisation d’urbanisme.

**Considérant** que dans le cadre de la convention de mise à disposition du Service Communautaire d’Instruction des Autorisations d’Urbanismes passées entre les communes et SMVIC, la communauté de communes met déjà à disposition des communes membres un logiciel de gestion, de suivi et d'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme (R’ads par la société SIRAP).

**Considérant** que dans un souci de cohérence avec le logiciel actuellement utilisé, il est proposé de choisir le module SVE de la société SIRAP.

**Après avoir entendu l’exposé, le conseil municipal et à l’unanimité :**

* **ACCEPTE** d’installer pour la commune le module SVE de la Société SIRAP en complément du logiciel R’ads déjà utilisé.
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

### Objet : Signature convention mise à disposition de locaux et personnel à l’association Espace’anim par la Mairie de Pont en Royans pour l’année 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention relative à la mise à disposition de locaux et personnel à l’association Espace’anim par la Mairie de Pont en Royans pour l’année 2021.

Cette convention a pour but l’organisation de l’accueil collectif de mineurs (ACM) pour les enfants de 3/6 ans.

La commune de Pont en Royans met à titre gracieux à la disposition de l’association, lors des vacances scolaires, les locaux suivants :

* Restauration scolaire
* Ecole maternelle
* Ecole primaire
* Salle des fêtes

Ainsi qu’un agent à disposition de la SMVIC pour les fonctions

* Restauration collective (mise en place et préparation des repas)
* Entretien des locaux du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, l’exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance des termes de la convention :

* **Autorise** M. le Maire, à signer la convention entre la commune de Pont en Royans, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et l’association Espac’anim pour la mise à disposition de locaux et du personnel

Commentaires : Bernard GRINDATTO indique que jusqu’en 2020 la SMVIC prenait en charge le coût relatif au fonctionnement des locaux (électricité, chauffage, produit entretien et charge de mis à disposition du personnel pour le service cantine et ménage).

Dans cette nouvelle convention tout sera à la charge de la commune.

La SMVIC met en avant le fait que la commune accueillante profite du service, pour ses enfants, à hauteur de 50%. D’après les tableaux établis nous sommes bien en dessous de ce taux (6% à 8% enfants de Pont en Royans).

Le Maire va demander un rendez-vous avec Mme Dominique UNI, Vice-Présidente enfance jeunesse à la SMVIC : on prend acte mais on regrette vivement cette situation.

Le Conseil municipal va étudier la possibilité de demander une participation aux communes extérieures dont les enfants utilisent le service.

### Objet : Admission en non valeur pour taxes irrécouvrables de 2011-2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Percepteur de Saint-Marcellin lui a adressé l’état des dépenses irrécouvrables de 2011 à 2014 pour un montant de 15707.25 €

Il propose l’admission en non-valeur sur l’année 2021 des titres irrécouvrables dont liste ci-jointe pour un montant de 15 707.25€.

Le Conseil Municipal, l’exposé du Maire entendu, et à l’unanimité

* **Donne** son accord pour l’admission en non-valeur des titres irrécouvrables ci-dessus dont liste jointe pour un montant de 15 707.25€
* **Autorise** le Maire à effectuer les démarches pour le suivi de ce dossier.

**Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité et remplacement de congés annuels de titulaires**

Le Conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels, service voirie, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité et aux périodes de congés

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité :

**Décide**

le recrutement d’agents contractuels dans la fonction d’agent d’entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité et aux congés pendant la période estivale.

Ces agents assureront des fonctions d’agent d’entretien

La rémunération des agents sera calculée sur la base du SMIC horaire,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Objet : Vote compte de gestion et compte administratif**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | |  | |  | |  | |  | |  | |  |
|  |  | | DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de PONT en ROYANS Sur le COMPTE ADMINISTRATIF et l'approbation du COMPTE de GESTION **Séance du 9 avril 2021** | | | | | | en exercice : 14 | |
|  |  | | présents : 11 | |
| Département ISERE Commune de PONT en ROYANS | | |  | |
|  |  | | suffrages exprimés 14 | |
|  |  | |  | |
|  |  | | **BUDGET PRINCIPAL** | | | | | |  | |
| Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M Yvan LAUDE, 3ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Bernard GRINDATTO, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, | | | | | | | | | | |
|  |  | |  | |  | |  | |  | |
| 1° lui donné acte de la présentation faite du compte administratif , lequel peut se résumer ainsi : | | | | | | | | | | |
|  |  | |  | |  | |  | |  | |
|  | Résultat clôture 2019 | | Part affecté à l'investissement exercice 2020 | | Résultat exercice 2020 | | Résultat clôture 2020 | |  | |
|  |  | |  | |  | |  | |  | |
| Fonctionnement | 485 029,21 € | | -231 659,96 € | | 242 664,39 € | | 496 033,64 € | |  | |
| Investissement | -251 310,96 € | | 0,00 € | | 116 426,68 € | | -134 884,28 € | |  | |
|  |  | |  | |  | |  | |  | |
| **Total** | **233 718,25 €** | | **-231 659,96 €** | | **359 091,07 €** | | **233 718,25** | |  | |
|  |  | |  | |  | |  | |  | |

**Objet : Affectation des résultats**

Le Conseil municipal vient d’arrêter les comptes de l’exercice 2020 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

***Reports***

Déficit d’investissement – 251 310.96 €

Excédent de fonctionnement 253 369.25 €

***Solde exécution 2020***

Excédent d’investissement 116 426.68 €

Excédent de fonctionnement 242 664.39 €

***Reste à réaliser***

Dépense 173 151.00 €

Recette 100 340.00 €

***Besoin de l’investissement***

207 695.28 €

***Compte 1068***

Part pour couverture du déficit d’investissement 207 695.28 €

**Excédent résultat**

Part affecté au 002 du fonctionnement 288 338.36 €

### Objet : Vote des taux d’imposition des deux taxes directes locales

Le Maire propose les nouveaux taux des impôts locaux pour l’année 2021

|  |  |
| --- | --- |
| TAXES LOCALES | **TAUX 2021** |
| FONCIER BATI | **39.09** |
| FONCIER NON BATI | **63.22** |
|  |  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, vote les taux ci-dessus proposés.

**Objet : Vote du budget primitif année 2021 : budget principal**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée, le budget primitif de l’année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d’investissement s’équilibrent de la façon suivante :

Investissement 1 517 645 €

Fonctionnement 1 397 222 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l’unanimité des membres présents :

**Approuve** le budget primitif de la commune pour l’année 2021

Commentaires : Yvan LAUDE présente le tableau détaillé des travaux d’investissement.

Il indique aussi que la masse salariale est en baisse du fait de plusieurs départs de titulaires non remplacés.

**Obje**t **convention cadre du groupement de commande**

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Les élus souhaitent regarder de plus près la proposition et l’engagement de la commune.

**Objet : Liste des subventions aux associations Loi 1901 attribuées par la commune en 2021**

Le Conseil Municipal, après lecture des subventions aux associations Loi 1901 proposées par la commune et dont la liste suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Radio Royans/ACCR | 2500 € |
| Amicale donneurs de sang | 100 € |
| Royans sports | 3700 € |
| Touch rugby (vogue) | 3000 € |
| Foyer culturel | 3500 € |
| Touch rugby | 1800 € |
| Foyer culturelle (carnaval) | 1800 € |
| EPN | 14000 € |
| Amicale sapeurs-pompiers | 200 € |
| Association les amis du Musée de l’eau | 1800 € |
| Association boulistes (ABAP) | 400 € |
| La Halle – Centre d’art | 2200 € |
| La Halle | 1000 € |
| DDEN | 60 € |
| Le Souvenir Français | 200 € |
| Foire au bois | 1000 € |
| Camp 4 | 1000 € |
| Paleop’terre | 200 € |
| Radio sud Grésivaudan | 300 € |
| Divers | 2240 € |
| **TOTAL** | **41000 €** |

Le Conseil municipal à l’unanimité décide :

* **D’adopter** la liste des subventions ci-dessus détaillée
* **De procéder** au versement de celles-ci si les conditions d’attribution sont bien remplies (dossier complet en mairie)

Les crédits ont été votés au B.P 2021 du budget de la commune au compte 6574

Commentaires : Bernard GRINDATTO fait remarquer qu’en 2020 les subventions aux associations versées sont en baisse du fait d’annulation des manifestations. En 2021 les demandes sont plus nombreuses.

La subvention du RASED de 200€ demandée sera inscrite sur le budget de la caisse des écoles.

Jade FIESS précise que de nombreuses associations de la commune bénéficient gratuitement de prêt de salles, de l’aide des employés communaux ainsi que des frais généraux. Michel GRELET propose que cette information soit diffusée dans le journal municipal

1. **DIVERS**

Yvan LAUDE informe le Conseil municipal qu’une commission finances sera prévue prochainement pour expliquer la réforme de la suppression de la taxe d’habitation.

Bernard GRINDATTO fait part au Conseil d’un mail reçu en mairie concernant l’utilisation d’enceintes Bluetooth avec un niveau sonore très élevé sur les quais de Bourne.

L’arrêté du Préfet précise déjà le principe général : tout bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage, par sa durée, sa répétition, son intensité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Sur les lieux publics, les voies publiques ou accessible aux publics sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif (appareils de diffusion sonore, musique….).

La gendarmerie peut donc intervenir.

Il est possible de compléter et de renforcer l’arrêté préfectoral par des arrêtés municipaux.

Les panneaux d’affichage ont été livrés. Les emplacements proposés sont à valider (Le Petit clos, Mur de l’église, Le Paradis et la Salle des fêtes……).

Michel GRELET souhaite intervenir sur la rédaction des comptes rendus dans lesquels ne sont pas toujours reproduit les discussions (ex : vente du clocheton avec les interrogations sur les démarches….).

Bernard GRINDATTO propose qu’à chaque début de réunion de Conseil municipal le compte rendu soit approuvé par l’assemblée.

Suite à une interrogation concernant la commission agriculture au sein de la SMVIC, Michel GRELET est titulaire de cette commission.